

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE **ORDINAIRE**

BROCHURE & INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

16
JUIN
2022
10H00



Solutions30

Solutions pour les Nouvelles Technologies

SITUATION SANITAIRE

En raison de la pandémie de Covid-19, les Assemblées Générales de 2020 et 2021 se sont tenues sans présence physique des actionnaires. Tenant compte du fait que la pandémie semble diminuer d'intensité pour le moment, le Directoire de Solutions 30 a décidé que l'Assemblée Générale de cette année se tiendrait en présentiel.

Pour les actionnaires qui n'auraient pas la possibilité d'assister à cette réunion, le Directoire a décidé que l'Assemblée Générale serait retransmise en direct par vidéoconférence, accessible à tous les actionnaires enregistrés comme tels à la date d'enregistrement (c'est-à-dire au 2 juin 2022).

Seuls les actionnaires présents en personne auront la possibilité de poser des questions en direct ; tous les autres actionnaires sont priés d'envoyer leurs questions à l'avance dès que possible, mais au plus tard le 10 juin 2022, comme indiqué ci-dessous.

AVERTISSEMENT

Ce document est destiné à fournir des informations complémentaires utiles aux actionnaires avant l'assemblée générale annuelle du 16 juin 2022 de Solutions 30 SE (la « Société »).

Ce document doit se lire en parallèle des autres documents mis à disposition des actionnaires en vue de la tenue de l'Assemblée Générale, en particulier l'avis de convocation de l'Assemblée Générale (l'« avis de convocation »), qui est disponible sur le site Internet de la Société.

Ce document qui est à titre purement informatif et qui ne constitue pas un document juridique, n'est donc pas destiné à donner un avis ou un quelconque conseil juridique aux lecteurs sur la manière de participer à l'Assemblée Générale ou plus généralement concernant la Société.

Ce document ne remplace aucune autre documentation pertinente.



MESSAGE DE GIANBEPPI FORTIS

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale des actionnaires de Solutions 30 qui se tiendra le jeudi 16 juin prochain à 10h00 à l'Hôtel le Royal, 12 boulevard Royal à Luxembourg.

Après deux années de réunion virtuelle, cette Assemblée Générale se tiendra en présentiel. Pour les actionnaires ne pouvant venir à Luxembourg, elle sera retransmise en direct et en deux langues (français et anglais).

Cette Assemblée Générale constitue un moment important de rencontre, d'information et d'échanges entre les actionnaires et les dirigeants de Solutions 30, en particulier sur les résultats, les perspectives et les réalisations de notre Groupe.

Cette brochure présente les résolutions qui sont soumises à votre approbation et détaille les modalités de participation et de vote. Chaque vote compte et je vous invite à exprimer le vôtre. Pour cela, et tenant compte de vos remarques, nous avons mis en place un processus de vote numérique afin de faciliter votre participation.

Au terme d'un exercice 2021 difficile en raison du contexte boursier mais aussi du contexte sanitaire, le groupe Solutions 30 est prêt à ouvrir une nouvelle page de son histoire. L'ensemble des équipes de Solutions 30 sont mobilisées pour délivrer la croissance et la rentabilité attendues, et faire reconnaître tout le potentiel de Solutions 30 par le marché.

Votre soutien nous est précieux et, au nom de toutes les équipes, je vous en remercie.

Gianbeppi Fortis
Président du Directoire et co-fondateur

SOMMAIRE

1. Comment participer à l'Assemblée Générale	P. 5
2. Comment vous informer ?	P. 7
3. Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 juin 2022	P. 8

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?



1.1. Les conditions à remplir pour participer

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au **2 juin 2022** :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée Générale, cette attestation de participation doit être transmise à la Société Générale Securities Services - Service Assemblée Générale – 32 rue du Champ de Tir-CS 30812 - 44312 NANTES Cedex 3 en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée Générale par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

1.2. Modalités possibles de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée Générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance, par courrier ou par Internet via la plateforme VOTACCESS,
- soit en se faisant représenter (vote par procuration).

1.3. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale :

1.3.1. Demande de carte d'admission avec le formulaire papier :

- Si **vos actions sont au nominatif**, demandez votre carte d'admission en retournant le formulaire de vote dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal.
- Si **vos actions sont au porteur**, demandez à votre établissement teneur de compte qu'une carte d'admission vous soit adressée. Toutefois, tout actionnaire au porteur qui n'a pas reçu sa carte d'admission deux jours avant l'Assemblée Générale devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation lui permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire au quatorzième jour à minuit (00h00) heure de Luxembourg, avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 2 juin 2022 (la date d'enregistrement).

1.3.2. Demande de carte d'admission par Internet

- Si **vos actions sont au nominatif** (pur ou administré), demandez votre carte d'admission sur VOTACCESS via le site Sharinbox : www.sharinbox.societegenerale.com. Une fois connecté(e), suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander votre carte d'admission.
- Si **vos actions sont au porteur**, renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est adhérent à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si votre établissement teneur de compte est adhérent à VOTACCESS, identifiez-vous sur le portail Internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels et suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander votre carte d'admission.

1.4. Pour voter par correspondance, donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou être représenté(e) à l'Assemblée Générale :

1.4.1. Avec le formulaire papier

- Si **vos actions sont au nominatif**, renvoyez le formulaire de vote dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal.
- Si **vos actions sont au porteur**, demandez le formulaire de vote auprès de votre établissement teneur de compte. Une fois complété, ce formulaire de vote sera à retourner à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à la Société Générale Securities Services - Service Assemblée Générale – 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3.

Afin que votre formulaire de vote dûment rempli et signé soit valablement pris en compte, il devra être reçu par la Société Générale au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 13 juin 2022, 23h59 (heure de Luxembourg et Paris).

Les actionnaires au porteur peuvent demander par écrit à la Société Générale Securities Services - Service Assemblée Générale – 32 rue du Champ de Tir-CS 30812 - 44312 NANTES Cedex 3 de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de la Société Générale Securities Services -Service Assemblée Générale – 32 rue du Champ de Tir-CS 30812 – 44312 NANTES Cedex 3 au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

1.4.2. Par Internet

- Si **vos actions sont au nominatif** (pur ou administré), accédez directement à VOTACCESS via le site Sharinbox: www.sharinbox.societegenerale.com. Une fois connecté(e), suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS. Vous pourrez alors voter, désigner ou révoquer un mandataire en suivant les instructions affichées à l'écran.
- Si **vos actions sont au porteur**, renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est adhérent à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.
- Si votre établissement teneur de compte est **adhérent à VOTACCESS**, identifiez-vous sur le portail Internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels et suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si votre établissement teneur de compte n'est **pas adhérent à VOTACCESS**, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être notifiée en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante: investor.relations@solutions30.com. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 13 juin 2022 à 15 heures (heure de Luxembourg et Paris).

Tout actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale mais il peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions.

Cependant si le transfert de propriété intervient avant le quatorzième jour à minuit (00h00) heure de Luxembourg avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 2 juin 2022 (la date d'enregistrement), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. Aucun trans-

fert de propriété réalisé après le quatorzième jour à minuit (00h00) heure de Luxembourg, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211 -3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société notwithstanding toute convention contraire.

1.5. Comment poser vos questions ?

Les actionnaires ont le droit de poser des questions sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale avant la tenue de l'Assemblée Générale.

À cette fin, la Société s'engage, dans la mesure du possible, à répondre à ces questions sur le site internet de la Société (www.solutions30.com). **Les questions doivent être reçues par la Société avant 18 heures (heure de Luxembourg), le 10 juin 2022.**

Les questions doivent être envoyées par écrit par e-mail à investor.relations@solutions30.com avec la preuve, sous la forme d'une attestation officielle claire et précise délivrée par un intermédiaire financier, que le demandeur, qui doit être pleinement identifié avec son nom et adresse les deux complets, est un actionnaire de la Société à la date du 2 juin 2022 et le montant global de la participation donnant droit à cette demande.

1.6. Ajout de points à l'ordre du jour ou dépôt de résolutions alternatives

Un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins cinq (5) pour cent du capital social émis de la Société ont le droit de demander qu'un ou plusieurs points supplémentaires soient mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et/ou de déposer des projets de résolutions concernant des points existants ou nouveaux à l'ordre du jour. Toute demande de ce type doit être reçue par la Société au plus tard le vingt-deuxième (22) jour précédant la date de l'Assemblée Générale, i.e. avant 18 heures (heure de Luxembourg), le 25 mai 2022. La demande doit être faite par écrit par e-mail à investor.relations@solutions30.com et doit inclure soit (a) le texte du nouveau point de l'ordre du jour et un projet de résolution correspondant, ainsi qu'une explication de fond, soit (b) une résolution alternative pour un point existant de l'ordre du jour, avec une identification claire du point concerné, le texte de la résolution alternative proposée, et une explication de fond. La demande doit inclure le nom d'une personne de contact et une adresse de contact (e-mail) pour permettre à la Société d'en confirmer la réception dans les 48 heures. Enfin, la preuve doit être fournie sous la forme d'une attestation officielle claire et précise délivrée par un intermédiaire financier, attestant que le(s) demandeur(s), qui doit (doivent) être pleinement identifié(s) avec son (leurs) nom(s) et adresse(s), est (sont) actionnaire(s) de la Société à la date du 2 juin 2022 (la date d'enregistrement) ainsi que le montant global de la participation donnant droit à cette demande.

COMMENT VOUS INFORMER ?

- Vous trouverez sur notre site Internet : www.solutions30.com, l'avis de convocation de l'Assemblée Générale, le nombre de droits de vote existant à la date de sa publication, l'ensemble des documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale, le rapport annuel 2021, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, et éventuellement les points dont l'inscription à l'ordre du jour est requise par des actionnaires et le texte des projets de résolutions présentés par ceux-ci.
- Pour toute information concernant l'exercice de vos droits d'actionnaire pour cette Assemblée Générale, veuillez demander conseil à votre banque ou envoyer un e-mail à l'une des adresses suivantes : actionnaires@solutions30.com (actionnaires individuels) ou investor.relations@solutions30.com (investisseurs institutionnels).

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 JUIN 2022

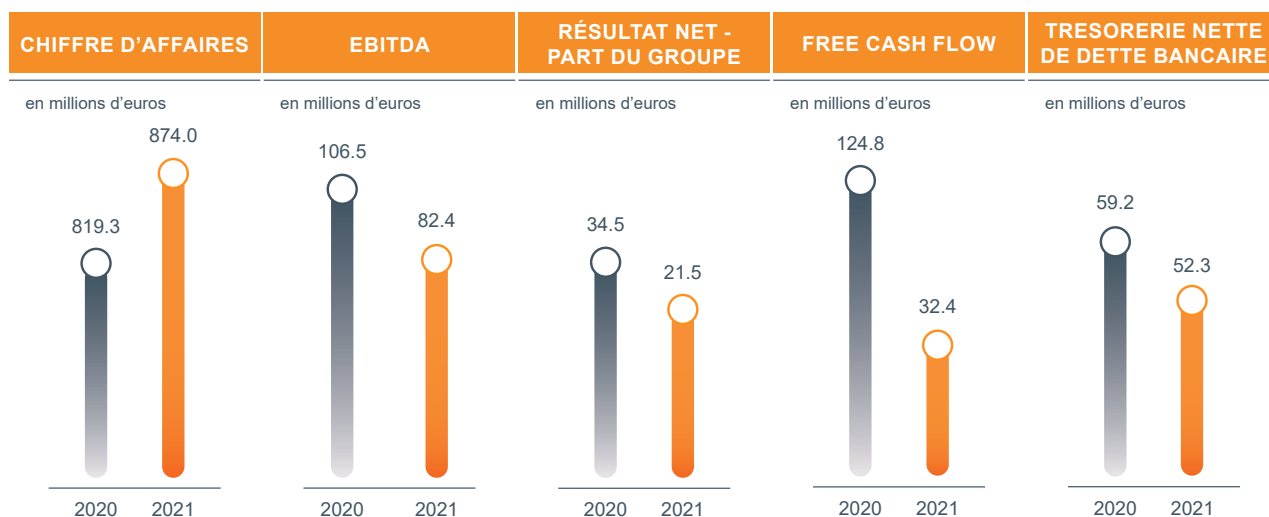
QUORUM ET MAJORITE

L'Assemblée Générale délibère valablement sur toutes les résolutions inscrites à l'ordre du jour, quel que soit le nombre d'actionnaires présents et le nombre d'actions représentées. Les résolutions relatives aux points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Chaque action donne droit à une voix.

Première résolution Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du réviseur d'entreprises agréé et des observations du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2021 dans leur intégralité, établissant un bénéfice net de EURO 13.542.102,39.

Deuxième résolution Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du réviseur d'entreprises agréé et des observations du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale approuve les comptes consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2021 dans leur intégralité, établissant un bénéfice net consolidé de EURO 22.491.237,00.

Ces résolutions portant sur l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés sont des résolutions classiques d'un ordre du jour d'une assemblée générale annuelle et visent à soumettre au vote des actionnaires les comptes de la Société. Les comptes consolidés et les comptes sociaux sont disponibles sur le site Internet de la Société.



Commentaire du Directoire :

Après un exercice 2020 bouleversé par la pandémie et les confinements successifs qui avaient bénéficié aux activités télécoms, en particulier en France, l'exercice 2021 fait ressortir des dynamiques très différentes avec, d'un côté, des activités matures en France, et de l'autre, des activités en plein essor dans l'ensemble des autres pays où nous sommes implantés. Tout cela s'inscrit dans un contexte où les conséquences de la pandémie de Covid-19 ont continué de peser sur la chaîne d'approvisionnement et la disponibilité de nos collaborateurs touchés par la COVID ou cas contact.

Ainsi, et outre la constatation de 13,2 M€ de charges non récurrentes en 2021, cette situation impacte temporairement nos marges puisque nous devons financer (1) en France, une phase de transition et la montée en puissance de nouvelles activités à fort potentiel, et, (2) ailleurs en Europe, la montée en charge de nouveaux contrats qui impliquent des coûts élevés dans les phases de démarrage mais qui sont absorbés dès que nos process sont stabilisés et industrialisés. Il est important de noter que solutions 30 intervient sur des marchés qui sont souvent nouveaux à l'échelle d'un pays. En Belgique, par exemple, le

marché du déploiement de l'internet très haut débit débute à peine. L'expérience acquise sur d'autres territoires, notamment en France, ou sur des marchés connexes, tels que l'internet haut débit, permet d'accélérer la courbe d'apprentissage, sans toutefois l'effacer complètement puisque chaque marché a ses propres spécificités et règles.

Solutions 30 est en train de préparer une nouvelle phase de développement sur des marchés qui, quel que soit leur niveau de maturité, disposent de réserves de croissance importantes et qui sont soutenus par les plans de relance sans précédent qui drainent les investissements publics vers la transformation numérique et la transition énergétique, au cœur de nos métiers. Tout l'enjeu des prochains mois va être de saisir les opportunités de marché partout

en Europe, puis de mettre en place les outils, les process et les équipes qui permettront de réaliser cette croissance dans de bonnes conditions, comme nous l'avons déjà fait en France entre 2015 et 2020. Les équipes abordent cette nouvelle phase de développement avec confiance et sérénité, sur la base d'un savoir-faire éprouvé et de fondamentaux renforcés en matière de gouvernance, de conformité et de gestion de risques.

Pour plus d'informations :

- [Rapport financier annuel 2021](#)
- [Communiqué de presse relatif aux résultats annuels 2021](#)
- [Présentation des résultats annuels 2021](#)

Troisième résolution L'Assemblée Générale constate un bénéfice net de EURO 13.542.102,39.

Bénéfice de l'exercice (A)	EURO 13.542.102,39
Résultats reportés (B)	EURO 86.192.106,10
Autres réserves disponibles (C)	-
Réserves distribuables disponibles (D=A+B+C)	EURO 99.734.208,49
Résultats à affecter et à distribuer (A)	EURO 13.542.102,39
Affectation à la réserve pour actions auto-détenues (G)	-
Affectation à la réserve légale (H)	-
Distribution d'un dividende (E)	-
Bénéfice reporté (F=A-E)	EURO 13.542.102,39
Réserve distribuable disponible après distribution et affectation du résultat (D-G-H-E)	EURO 99.734.208,49
Rémunération fixe de base des membres du Conseil de Surveillance	EURO 121.726,00

Cette résolution concerne l'allocation des résultats de la Société. En application du droit des sociétés, Solutions 30 demande à ses actionnaires, après l'approbation des comptes annuels et consolidés, d'exprimer leur vote sur l'affectation des résultats.

Commentaire du Directoire :

Solutions 30 mène une politique financière prudente qui lui permet aujourd'hui de présenter une structure de bilan solide et faiblement endettée dans un contexte de remontée des taux d'intérêt. Alors que les perspectives de marché sont très favorables dans la plupart des pays où le Groupe est implanté, Solutions 30 entend consacrer sa trésorerie au financement de son activité et de sa croissance. Les résultats générés par le Groupe sont ainsi réinvestis dans son développement alors que la réplication du succès français est engagée partout en Europe.

Quatrième résolution L'Assemblée Générale décide d'accorder décharge aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2021.

Il est prévu dans la loi sur les sociétés qu'après le vote sur les comptes annuels de la société, il soit proposé aux actionnaires de voter sur la décharge des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cinquième résolution L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de Madame Pascale MOURVILLIER, en tant que nouveau membre du Conseil de Surveillance de la Société suite au départ à la retraite de Monsieur Paul RAGUIN, son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Sixième résolution L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Thomas KREMER en tant que nouveau membre du Conseil de Surveillance de la Société pour une période de quatre (4) ans prenant fin à la date de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Ces deux résolutions visent à renforcer la Gouvernance du Groupe d'une part en ratifiant la cooptation d'un membre indépendant et d'autre part approuvant la nomination d'un nouveau membre indépendant du Conseil de Surveillance dans les deux cas.

Madame Pascale Mourvillier a été nommée en qualité de Membre du Conseil de Surveillance lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 10 décembre 2021, en remplacement de Monsieur Paul Raguin, 80 ans, qui a choisi de se retirer. Sous réserve que sa nomination soit ratifiée lors de cette Assemblée Générale, son mandat, arrivera à échéance lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Madame Pascale Mourvillier, 62 ans, a démarré sa carrière dans l'audit chez Arthur Andersen puis s'est spécialisée dans les Normes IFRS à la CNCC puis en tant que conseillère technique chez Acteo. En 2005, elle rejoint le groupe Suez en tant que responsable du Centre d'expertise IFRS et pendant 10 ans elle a accompagné le groupe dans de nombreuses opérations structurantes. Depuis 2014, elle intervient en tant que

conseil indépendant en Information Financière au service de nombreuses ETI et grandes entreprises. Elle est membre de la commission Comptable de la SFAF depuis 2004.

Il est également proposé aux actionnaires de Solutions 30 de nommer Monsieur Thomas Kremer en tant que membre du Conseil de Surveillance.

Monsieur Thomas Kremer, 64 ans, est Docteur en Droit diplômé de l'Université de Bonn en 1994. Au début de sa carrière, le Dr Thomas Kramer a rejoint le service juridique de ThyssenKrupp AG avant de devenir le Directeur Juridique en 2003 pour s'occuper notamment de la mise en place du programme de Conformité du Groupe et occuper le poste Chief Compliance Officer à compter de 2007. En 2009, il prend la direction du centre d'expertise Juridique & Conformité du Groupe. En 2012, il rejoint Deutsche Telekom AG en tant que membre du Comité de Direction, responsable de la confidentialité des données, des affaires juridiques, de la conformité, de l'audit interne et de la gestion des risques. Entre janvier 2014 et mars 2015, il assure, en parallèle de ses fonctions, l'intérim du Directeur des Ressources Humaines. De mai 2015 jusqu'à sa retraite en mars 2020, il est également membre du Conseil de Surveillance de T-Systems International GmbH, membre des sous-comités Sécurité et Ressources Humaines. En complément de ses fonctions opérationnelles, Monsieur Thomas Kremer était membre de la Commission Gouvernementale allemande sur la gouvernance d'entreprise, « Deutscher Corporate Governance Kodex DCGK ». Il était également Président de l'Association pour la sécurité des réseaux « Deutschland sicher im Netz ». Le Dr Thomas Kramer est aujourd'hui Maître de Conférence à l'Université de Bonn en Droit des Affaires et Gouvernance d'entreprise. Il continue également d'exercer son métier d'avocat.

Commentaire du Conseil de Surveillance :

Solutions 30 a engagé depuis plusieurs années, un processus d'amélioration de son organisation qui passe notamment par le renforcement de sa gouvernance. Le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, a sélectionné Pascale Mourvillier et Thomas Kremer dans le respect des engagements pris auprès des actionnaires afin de renforcer la diversité et les compétences du Conseil de surveillance, notamment en matière d'audit, de compliance et de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

Matrice de compétences du Conseil de Surveillance :

Membre du Conseil de Surveillance	Expérience				Expertises				
	Secteurs d'activité	Internationale	Clients	Direction Générale	Audit & Finance	Organisation & RH	ESG	Juridique & Compliance	Marketing & Ventes
Alexander Sator	✓	✓	✓	✓					✓
Francesco Serafini	✓	✓	✓	✓		✓			✓
Caroline Tissot	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
Jean Paul Cottet	✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓
Yves Kerveillant	✓	✓			✓			✓	
Pascale Mourvillier	✓	✓			✓		✓	✓	
Thomas Kremer	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	

Définitions :

Secteurs d'activité : expérience acquise dans les secteurs d'activité sur lesquels le Groupe opère : énergie, télécoms, IT, retail, sécurité.

Internationale : expérience acquise au sein de groupes internationaux ou à l'extérieur de son pays d'origine.

Clients : expérience acquise en travaillant chez, ou avec, les clients principaux du Groupe.

Direction générale : expérience de Direction Générale au sein de groupe présent sur le plan international ou en forte croissance, création et développement d'entreprises.

Audit & Finance : expertise et/ou expérience de la finance d'entreprise, des processus d'audit et de contrôle, de la gestion des risques et des assurances, de la comptabilité, des fusions-acquisitions et du secteur de la banque.

Organisation & Capital humain : expertise dans le secteur des ressources humaines, dans l'organisation de sociétés de croissance ou dans la transformation de sociétés de croissance.

ESG : expertise et/ou expérience dans le secteur social, environnemental et de gouvernance d'entreprise.

Juridique & Compliance : expérience et/ou expertise dans le domaine du droit et de la conformité.

Marketing & Ventes : expertise et/ou expérience dans les métiers du marketing et des ventes.

Evaluation de l'indépendance des membres du Conseil de Surveillance :

Lors de sa séance du 27 avril 2021, le Conseil de Surveillance, ayant analysé l'évaluation faite par le Comité des Nominations et des Rémunérations, a confirmé l'indépendance des six membres actuels du Conseil

de Surveillance, et de Monsieur Thomas Kremer, au regard des critères énumérés dans le Code Afep-Medef auquel se réfère Solutions 30.

Revue au titre de l'exercice 2021	Alexander Sator	Caroline Tissot	Francesco Serafini	Jean Paul Cottet	Yves Kerveillant	Pascale Mourvillier	Thomas Kremer
Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 2 : Mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : Lien familial	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Septième résolution Faisant suite à l'expiration du mandat de l'actuel réviseur d'entreprises agréé, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de PKF Audit & Conseil S.à.r.l., ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro d'identification B 222.994 en qualité de réviseur d'entreprises agréé de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Cette résolution vise à renouveler le mandat du réviseur d'entreprises agréé de Solutions 30. Le réviseur d'entreprises agréé est nommé pour une période d'un an et ladite nomination est soumise au vote des actionnaires.

Huitième résolution Par suite d'une modification matérielle de la politique de rémunération, telle qu'approuvée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 26 juin 2020, l'Assemblée Générale décide par un vote consultatif d'approuver la politique de rémunération révisée de la Société pour une période de quatre (4) ans en conformité avec la Loi Droits des Actionnaires (telle que définie ci-après).

Cette résolution vise à soumettre au vote consultatif des actionnaires la politique de rémunération révisée du Groupe qui intègre notamment un nouveau mode de rémunération des membres du Conseil de Surveil-

lance, plus en phase avec les standards et les pratiques de marché. La politique de rémunération révisée est disponible sur le site Internet de Solutions 30, Rubrique Investisseurs, Assemblée Générale.

Commentaire du Conseil de Surveillance :

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF et à sa charte, le Conseil de Surveillance examine chaque année son fonctionnement et celui de ses comités. Dans ce cadre, nous avons diligenté la réalisation d'une étude visant à évaluer la rémunération des membres du Conseil de Surveillance par rapport aux standards de marché. Il ressort de cette étude que la rémunération actuelle des membres du Conseil de Surveillance est très sensiblement en deçà de celle constatée dans les Conseils d'entreprises comparables.

En conséquence, le Conseil de Surveillance a souhaité réévaluer la structure de rémunération de ses membres. Les montants des rémunérations des membres ont été définis sur la base d'un benchmark réalisé par une entreprise tierce et dont la synthèse est disponible ci-dessous. La politique de rémunération révisée a pour objectif de :

1. Attirer de nouvelles compétences pour enrichir les missions et les travaux du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance souhaite notamment poursuivre le renforcement de son expertise en matière de conformité, de gestion des risques ou de responsabilité sociétale et s'ouvrir

encore davantage à des membres de diverses nationalités, bénéficiant d'expérience internationale sur des marchés où Solutions 30 dispose d'un fort potentiel de développement.

2. Tenir compte des responsabilités de chacun avec une rémunération différenciée entre les présidents et les membres du Conseil de Surveillance et de ses Comités.
3. Valoriser l'assiduité des membres aux réunions du Conseil de Surveillance et à ses Comités en proposant une structure de rémunération basée sur la participation effective aux réunions.
4. Fixer une enveloppe maximale de rémunération de 407.000 Euros.

La conclusion de l'étude comparative réalisée apparaît dans les 4 graphiques ci-dessous. Ils montrent comment se situe Solutions 30 par rapport à l'échantillon retenu, en termes de chiffre d'affaires, de nombre de salariés et de rémunération du Conseil de surveillance. Le calcul de la rémunération du Conseil de Surveillance s'appuie sur la composition du Conseil de Surveillance à la date du 22 janvier 2022 et se base sur la tenue de 6 Conseils de Surveillance, 4 Comités d'Audit, 2 Comités de Rémunération et de Nomination, 3 Comités stratégie.



Solutions 30 est au-dessus de ses comparables en termes de chiffre d'affaires et de salariés. Au regard de ces éléments, le projet de rémunération que nous

soumettons au vote consultatif des actionnaires apparaît raisonnable.

Échantillon (défini en cohérence avec les caractéristiques du Groupe notamment en termes de secteurs d'activité, de taille, d'implantation géographique):

Name	GICS	Source	Country listing	Country HQ
Quadient SA	45202030	S30LTI	France	France
Instalco AB	20103010	S30LTI	Sweden	Sweden
Global Dominion SA	45102010	S30LTI	Spain	Spain
Aubay	45102010	ICS Peer	France	France
Groupe Open	45102010	ICS Peer	France	France
SII SA	45102010	ICS Peer	France	France
ESI Group	45103010	IHS Peer	France	France
Cegedim	35103010	IHS Peer	France	France
NCC Group	45102010	IHS Peer	UK	UK
BATM Advanced Communications	45201020	IHS Peer	UK	Israel
GFT Technologies	45102010	IHS Peer	Germany	Germany
Q.Beyond AG	50101010	IHS Peer	Germany	Germany

Neuvième résolution L'Assemblée Générale décide, par un vote consultatif, d'approuver le Rapport de Rémunération de la Société pour l'exercice 2021.

Le rapport de rémunération de la Société est disponible au Chapitre 3.4 du rapport annuel 2021 de Solutions 30. Il est soumis, par un vote consultatif, à l'approbation des actionnaires.

La rémunération des membres du Conseil de Surveil-

lance et du Directoire est conforme à la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire adoptée par le Conseil de Surveillance du 27 avril 2020 sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Dixième résolution Sur la base de la troisième résolution, allouant un montant total de rémunération pour le Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2021 de EURO 121.726,00, l'Assemblée Générale approuve les tantièmes suivants par membre du Conseil de Surveillance en relation avec l'exercice social 2021 :

Rémunération (tantième en Euro)

Alexander SATOR, Président du Conseil de Surveillance	40.000,00
Caroline TISSOT, Membre du Conseil de Surveillance	15.000,00
Francesco SERAFINI, Membre du Conseil de Surveillance	20.000,00
Paul RAGUIN, Membre du Conseil de Surveillance	14.178,00
Jean Paul COTTET, Membre du Conseil de Surveillance	16.000,00
Yves KERVEILLANT, Membre du Conseil de Surveillance	16.000,00
Pascale MOURVILLIER, Membre du Conseil de Surveillance	548,00
Total	121.726,00

La rémunération 2021 des membres du Conseil de Surveillance, telle que soumise au vote des actionnaires, est conforme à la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire adoptée par le Conseil de Surveillance du 27 avril 2020 sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. L'évolution de la rémunération

des membres du Conseil de Surveillance entre les exercices 2020 et 2021 est liée à l'ancienneté de ses membres (cf. chapitre 3.4.2 du rapport annuel 2021). A noter que les rémunérations de M. Paul RAGUIN et de Mme Pascale MOURVILLIER sont calculées au prorata de la durée de leur mandat au cours de l'exercice 2021.

Onzième résolution Sur la base de la troisième résolution, allouant un montant total de rémunération pour le Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2021 de EURO 121.726,00, l'Assemblée Générale approuve une rémunération extraordinaire supplémentaire à allouer aux membres du Conseil de Surveillance pour un montant total de EURO 250.000,00 en raison de la charge de travail supplémentaire exceptionnelle effectuée en raison et dans le contexte des attaques boursières subies par la Société.

Cette résolution vise à soumettre au vote des actionnaires l'attribution d'une enveloppe de rémunération complémentaire pour les membres du Conseil de Surveillance, en compensation de la charge de travail et de l'implication exceptionnelle de ses membres pour contrer les attaques boursières subies par la Société.

Commentaire du Conseil de Surveillance :

Le Conseil de Surveillance rappelle qu'il a initié une investigation indépendante pour réaliser un audit du

Groupe en réponse aux allégations portées contre le Groupe par un rapport anonyme et certains hedge funds. Les experts indépendants ont eu pour mission de contrôler la comptabilité et la réputation du Groupe au regard des accusations portées contre la Société et lui permettre de prendre les mesures nécessaires le cas échéant. Pour structurer la supervision de cette mission, le suivi et le contrôle des conséquences de cette campagne de diffamation, le Conseil de Surveillance a mis en place un « Comité ad hoc » et un Comité d'Examen Conjoint composé des membres du

Comité ad hoc et de trois représentants de l'équipe de Direction. Ces comités se sont réunis en complément des réunions de travail nécessaires de façon quasi quotidienne pour répondre aux demandes des experts. Le Comité d'Examen Conjoint a tenu 23 séances qui s'ajoutent aux 17 réunions du Conseil de Surveillance, 3 réunions du Comité des Nominations et des Rémunérations et 6 réunions du Comité

d'Audit, soit un total de 49 réunions en 2021, se comparant à 17 réunions en 2020. C'est dans le cadre de ce travail exceptionnel et tenant compte du fait que sa rémunération est en deçà des standards de marché, que le Conseil de Surveillance sollicite l'attribution d'une enveloppe exceptionnelle de EURO 250.000, qui sera répartie de façon équitable entre ses membres.

*Solutions***30**

Solutions pour les Nouvelles Technologies